

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET,
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
M. EVAIN,
Mme JANSSEN,
Mme THOBIE,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,
M. BODEN,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
Mme BLANCHET, représentée par Mme FALLER
M. LACROIX, représenté par Mme CAUBEL

➤ Secrétaire de séance
M. BRUNEAU

Après avoir procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint :
25 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2022.
 - 1) Projet de territoire 2030 – Cap Atlantique,
 - 2) Détermination des ratios « promus/promouvables » pour l'année 2022,
 - 3) Convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale,
 - 4) Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 44,
 - 5) Débat sur la protection sociale complémentaire,
 - 6) Approbation des attributions de compensation définitives 2022,
 - 7) Subvention d'investissement à la S.N.S.M. du Croisic,
 - 8) Participation des communes de résidence aux frais de scolarité et de restauration des enfants fréquentant les écoles du Croisic – année scolaire 2021/2022,
 - 9) Attribution d'une subvention de fonctionnement au FC Côte Sauvage et au Croisic Gym pour l'année sportive 2021/2022,
 - 10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Expo + »,
 - 11) Acquisition parcelle AN 335p, rue du Pré du Pas,
 - 12) Acquisition parcelles en zone naturelle – consorts RIO,
 - 13) Autorisation d'engagement d'un appel d'offres sous forme d'accord cadre pour la fourniture, l'acheminement et la distribution d'électricité des sites de la Ville du Croisic,
 - 14) Contrat régional « Centres anciens protégés 2023-2024 »,
 - 15) Redistribution du Domaine Portuaire.

🔗 Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

2022-24 : modification des tarifs des encarts publicitaires des brochures de l'Office de Tourisme. Les supports concernés sont les guides des horaires de marées, le plan de ville et le magazine « Le Croisic, mon escapade »,

2022-25 : signature de la convention de création du service commun « subventions et financements de projets » avec Cap Atlantique,

2022-26 : information marchés public.

🔗 Information

- Campagne incitative de ravalement, aide communale pour les menuiseries bois et les clôtures anciennes

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 Octobre 2022**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 Octobre 2022.

1 – Projet de territoire 2030 – Cap Atlantique

Madame Le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que :

Le projet de territoire de Cap Atlantique constitue une démarche volontaire de la collectivité visant à fixer un cap et des trajectoires pour les dix prochaines années. Un dessein partagé par les 15 communes de l'agglomération pour dialoguer avec les habitants, acteurs et partenaires du territoire.

Le projet de territoire est le fruit d'une démarche concertée associant les élus communautaires et communaux, les services de l'agglomération et les Directeurs Généraux des Services des communes et qui va se poursuivre tout au long des années à venir avec le conseil de développement et les partenaires des sphères publiques et privées.

Le projet de territoire définit une vision selon laquelle le territoire est, à horizon 2030 : entre terre et océan, une terre des possibles. Un écrin océanique en mouvement, à partager, à protéger et à optimiser. Un territoire conscient des qualités uniques de son environnement et des enjeux qui y sont liés. Un territoire offrant un cadre de vie attractif pour tous. Un territoire épanoui et ouvert sur son temps comme sur son univers.

Cette vision est déclinée en 3 ambitions concrétisées en 18 politiques publiques dans lesquelles s'inscrivent 36 actions majeures, soutenues par des centaines de projets.

Les ambitions et politiques publiques associées sont :

Ambition A : Un territoire accélérateur de la transition écologique

- Adapter l'aménagement du territoire et les logements aux changements climatiques
- Promouvoir l'identité et l'environnement maritime et littoral du territoire
- Retisser le lien entre l'Homme et la nature : politique de l'eau et biodiversité
- Agir pour la transition alimentaire
- S'engager dans la diversité énergétique
- Réduire notre impact carbone

-

Ambition B : Un territoire porteur du bien vivre pour tous

- Assurer à tout le monde un parcours résidentiel de qualité
- Apporter une offre de mobilité alternative au tout-voiture, sûre, écologique et économique
- Numériser le territoire
- Coordonner les actions pour la santé et favoriser la prévention
- Développer la pratique sportive en cohérence avec les autres politiques publiques de l'Agglomération
- Promouvoir un cadre culturel ambitieux et accessible à tous
- Installer un tourisme responsable
- Encourager les filières locales et émergentes en termes d'emploi

-

Ambition C : Un territoire uni et intégré au profit du dynamisme global

- Replacer l'humain au centre des préoccupations et réincarner le dialogue entre les administrations et les habitants
- Doter le territoire d'une image en adéquation avec les besoins actuels
- Rendre l'action publique plus proche des usagers
- Intensifier les partenariats et les coopérations intra et extra territoriaux.

-

Les 36 actions ainsi que la centaine de projets associés sont décrites dans le projet de territoire annexé à la présente.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

Monsieur CRIAUD, Président de Cap Atlantique présente le diaporama.

Madame BALLY a noté que Monsieur CRIAUD avait parlé de la problématique des déchets puis ensuite de panneaux solaires et elle voulait savoir s'il y avait un lien.

Monsieur CRIAUD explique que la réglementation ne permet plus l'enfouissement des déchets, il est prévu l'implantation d'une ferme solaire sur la déchetterie qui est déjà recouverte.

Madame BALLY (micro éteint).

Monsieur CRIAUD indique que pour les « nouveaux déchets », le bureau communautaire a délibéré jeudi dernier. Cette thématique est un enjeu majeur et il est nécessaire, par rapport aux usagers, de définir la finalité de ces déchets et le coût à l'année pour les particuliers et les entreprises. Sur Cap Atlantique, « nous sommes plutôt vertueux avec un taux de tonne à moins de 10 % », mais le marché est tributaire des acteurs privés et les négociations ne sont pas toujours possibles. Il y a un incinérateur implanté sur la commune de Mauves-sur-Loire qui dispose d'un potentiel foncier permettant d'augmenter la capacité de traitement de déchets. Les élus de Cap Atlantique ont été sollicités pour savoir s'ils seraient intéressés pour participer à l'investissement en fonction du tonnage du territoire. Les élus ont validé un investissement à hauteur de 17 000 000 €, sur un coût total pour le projet de 120 000 000 €. Plus il y a de tonnage et plus il y a de rentabilité pour l'investissement. Le volet déchets était intégré dans le budget principal de Cap Atlantique jusqu'en 2022. A partir de 2023, il y aura un budget annexe, qui permettra plus de transparence pour l'utilisateur et la détermination précise du coût de la tonne. C'est donc ce budget qui va prévoir l'investissement et devra l'absorber par la suite. Selon les projections, il y aurait deux années en augmentation, mais toujours en dessous de 10 % et ensuite une baisse.

Monsieur BODEN note qu'il est fait mention de mobilité électrique avec l'arrêt des véhicules thermiques en 2035 et il souhaite savoir si Cap Atlantique va installer des bornes de recharge.

Monsieur CRIAUD explique que la délégation « mobilité et plan climat air/énergie territorial » détermine la compétence qui va permettre de définir les actions qui pourront être portées. Dans mobilité, il y a le transport collectif et par exemple, le projet de ferme solaire. L'installation de bornes de recharge n'est pas de la compétence de Cap Atlantique, mais de celle des communes. Cap Atlantique a néanmoins un rôle à jouer pour accompagner les communes dans ces projets. Par exemple, des communes comme Asserac ou Saint-Molf, n'ont pas, en interne, les moyens humains ou les compétences pour gérer ce type de dossier. L'intercommunalité pourra venir en soutien. Il y a des opérateurs publics et privés, chaque commune choisira, mais l'objectif est d'avoir un maillage du territoire pour anticiper l'évolution.

Madame THOBIE (micro éteint) « Edf peut participer financièrement... ».

Monsieur CRIAUD indique que dans ce cas il s'agit juste de délivrer une autorisation du domaine public, mais derrière, il faut des réseaux, des câbles... Au niveau des transports Lila qui a une délégation de service public, il est étudié le renouvellement du parc avec la possibilité d'avoir des véhicules électriques ou à hydrogène. Un car classique c'est 200 000 €, un car « vert » hydrogène ou électrique, c'est 500 000 €. Des choix devront être faits « où met-on le curseur », Cap Atlantique fonctionne avec un budget iso, « ce n'est pas un puit sans fond ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de prendre acte du projet de territoire de Cap Atlantique (en annexe).

2 – Détermination des ratios « promus/promouvables » pour l'année 2022

Madame Le Maire présente le projet.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, a instauré des ratios pour les avancements de grade, en lieu et place des quotas.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois des trois catégories (A, B et C), à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade (promus) est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (promouvables).

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable en date du 23 novembre 2021 sur cette proposition.

Le Comité Technique, en date du 26 novembre 2021, a émis un avis favorable sur cette proposition : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et à l'unanimité par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'adopter pour l'année 2022 les ratios « promus/promouvables » présentés dans le document joint à la délibération
- de dire que la règle d'arrondis est l'entier supérieur
- de dire que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

3 – Convention de prestations de services entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur LEGRAND présente le projet.

Afin d'optimiser les moyens et de gérer au mieux les ressources communales, la Ville du Croisic apporte son concours au Centre Communal d'Action Sociale particulièrement dans le domaine des ressources humaines.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de formaliser cette aide et les modalités financières de cette assistance dans une convention entre les deux établissements.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique que la participation est de 1 870 €/an.

Madame THOBIE note qu'il y avait déjà une convention.

Madame le Maire explique qu'il convient de signer une convention tous les ans.

Madame THOBIE demande si cette convention concerne 2023.

Madame le Maire répond que non, elle concerne 2022.

Madame THOBIE note alors que c'est une régularisation.

Madame le Maire confirme.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité d'accorder le concours des services de la Ville au C.C.A.S. afin d'optimiser sa gestion et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Madame le Maire présente le projet.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux centres de gestion la mission d'assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 44 a fixé un tarif de :

680 € par dossier pour les collectivités affiliées (forfait)

Ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la saisine,
- la préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1h30) avec chacune des parties,
- le temps d'analyse du dossier,
- la préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux parties (3h00),
- la rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile) et la gestion administrative du dossier,

soit un forfait de 6 heures de réunions et 2 heures de gestion administrative et analytique.

Au-delà de ce forfait :

85 € par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités affiliées

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 44.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 44 jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

5 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame le Maire présente le projet.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Madame le Maire expose que dans le cadre de ce texte, le conseil municipal doit organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Le détail est communiqué dans la note jointe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- de prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- de prendre acte du projet du centre de gestion 44 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- de donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le centre de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

6 – Approbation des attributions de compensation définitives 2022

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil Communautaire de Cap Atlantique du 22 septembre 2022 a fixé les montants de l'attribution de compensation définitive 2022 en tenant compte des charges de mutualisation déduites de l'attribution de compensation pour 2022.

Vu la délibération de Cap Atlantique du 22 septembre 2022 arrêtant les montants de l'attribution définitive 2022,

Considérant que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation telle que présentée dans le tableau joint en annexe,

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire rappelle qu'en pièce jointe, il y a un tableau récapitulatif des attributions de compensation.

Monsieur BEAUPERIN explique que cette question est étudiée au sein de la commission des charges transférées tous les ans.

Madame le Maire note qu'avec le projet de territoire, la commune ne devrait rien perdre, voir gagner un peu, car avec l'évolution, il y aura de la refacturation de « services rendus » sur plusieurs années, notamment avec la mutualisation qui n'est pas facturée à la hauteur juste, à ce jour.

Monsieur BEAUPERIN précise que pour cette année, il a été incorporé la DSC (Droit du Sol Communautaire) qui était à part auparavant.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune, arrêté à 502 006 €, imputés en section de fonctionnement,

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation d'investissement versée par la commune à Cap Atlantique d'un montant de 77 705 €,
- d'autoriser la signature de tout document afférent à cette délibération.

7 – Subvention d'investissement à la SNSM du Croisic

Monsieur BOURDIC présente le projet.

La SNSM du Croisic sollicite une subvention de la Ville du Croisic dans le cadre du développement futur de sa station. Les évolutions des usages maritimes, avec l'implantation du parc éolien, et la navigation de bateaux à passagers de grands gabarits (80 passagers) sur la zone d'intervention de la station SNSM du Croisic ont conduit celle-ci à renforcer et à adapter ses conditions d'intervention de sauvetage.

Ainsi, la station SNSM du Croisic se dotera prochainement :

- d'un navire hauturier de type 1 (NSH), réception prévue en 2024,
- d'un navire de sauvetage côtier de type 2 (NSC2), réception prévue au 2^{ème} semestre 2022,
- d'un abri opérationnel adapté pour ces deux navires, réception prévue : 2022/2023.

Le montant global de ces investissements est estimé à 2 706 000 €. Le projet est subventionné à 62% par le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 20421 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé / Biens mobiliers, matériel et études.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € à la station SNSM du Croisic.

8 – Participation des communes de résidence aux frais de scolarité et de restauration des enfants fréquentant les écoles du Croisic – année scolaire 2021/2022

Madame LEMAIRE présente le projet.

La commune du CROISIC accueille dans ses établissements scolaires des élèves qui résident dans des communes extérieures. Conformément aux dispositions de l'article L.218-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence sont tenues de verser aux communes d'accueil, une participation financière correspondant aux dépenses de fonctionnement des écoles fréquentées par ces élèves.

Le montant de la participation demandée par la Commune du CROISIC aux communes de résidence varie selon l'année scolaire, la section fréquentée par l'élève (maternelle ou primaire), le nombre d'enfants accueillis et les frais de restauration quand l'élève prend ses repas au restaurant municipal.

Concernant la participation aux frais de restauration, Madame le Maire propose d'adopter le principe de refacturation au réel, c'est-à-dire en tenant compte du nombre de repas effectivement pris par l'élève durant l'année scolaire et du prix de revient d'un repas. Elle précise que la participation des familles est calculée en fonction du quotient familial et que le prix d'achat du repas est fixé au 1^{er} janvier de l'année civile.

Le coût d'un enfant scolarisé au CROISIC a été calculé d'après les dépenses de fonctionnement de l'année 2021.

Pour l'année scolaire 2021/2022, Madame le Maire propose de fixer le montant de la participation des communes de résidence par élève à :

- ✓ 1 778 € par enfant scolarisé en maternelle
- ✓ 573.10 € par enfant scolarisé en primaire.
- ✓ Et que les frais de restauration soient refacturés au réel selon le principe énoncé précédemment.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame LEMAIRE indique que cela concerne 1 enfant résidant à Batz-sur-Mer.

Madame THOBIE demande des précisions sur les frais de restauration.

Madame le Maire rappelle que cela dépend du quotient familial de la famille cela varie de 2 € à 3.20 €. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2008.

Madame THOBIE demande si les tarifs vont augmenter.

Madame le Maire explique que cela pourra être étudié dans le cadre de la préparation des budgets. A ce jour, avec le débat sur le pouvoir d'achat, l'idée serait de maintenir les tarifs du restaurant scolaire et peut-être de revoir ceux des services enfance et jeunesse, mais cela devra être vu en commission.

Madame THOBIE rappelle que le débat a lieu.

Madame le Maire est d'accord, mais elle précise que les recettes supplémentaires engendrées par une hausse seraient minimales et il est peut-être préférable de continuer de proposer des repas équilibrés à tous les enfants. Aujourd'hui sur 180 élèves sur la commune, il y a une moyenne de 150 enfants par jour au restaurant scolaire. Augmenter pour avoir un gain de 2000 € et faire que certains enfants ne viennent plus, Madame le Maire n'est pas certaine que ce soit la meilleure des économies.

Madame THOBIE (micro éteint) « ... je ne dis pas cela... »

Madame le Maire n'en doute pas, mais elle répond juste sur les interrogations que cela peut poser.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation des communes de résidence comme présenté ci-dessus.

9 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au FC Côte Sauvage et au Croisic Gym pour l'année sportive

Monsieur POIGNAN présente le projet.

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2021, les élus ont validé la mise à disposition des éducateurs sportifs de la ville auprès du FC Côte Sauvage à raison de deux heures/semaine et du Croisic Gym à hauteur de 2h/semaine.

Comme précisé dans les conventions, cette décision fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes correspondant à la rémunération, aux contributions et aux cotisations sociales afférentes, au prorata de du temps mis à disposition.

Pour l'année sportive 2021/2022, les montants s'établissent comme suit :

- FC Côte sauvage - 124 h – 3 135 €
- Croisic Gym – 60h – 1 525 €

Il est proposé de reverser une subvention de fonctionnement du même montant aux associations.

Cette subvention sera versée après le paiement des titres de recettes par les associations mentionnées ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Monsieur AUBINEAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'elle avait une question sur l'association « Croisic Gym », mais ce point est à l'ordre du jour de la prochaine commission et elle interviendra à ce moment.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 135 € à l'association FC Côte Sauvage et de 1 525 € à l'association Croisic Gym.

10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Expo + »

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « EXPO + » d'un montant de 2000 €, pour l'organisation de l'Art au Gré des Chapelles.

Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'association et l'Office de Tourisme, jointe en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Office de Tourisme ».

L'association devra fournir à l'Office de Tourisme dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « EXPO + » d'un montant de 2000 €, pour l'organisation de l'Art au Gré des Chapelles

11 – Acquisition parcelle AN335p, rue du Pré du Pas

Madame CAUBEL présente le projet.

Monsieur et Madame Marc HIVERT se sont rapprochés de la Commune en vue de la vente d'une surface d'environ 980 m² (à définir après bornage) sur leur propriété rue du Pré du Pas.

Cette parcelle jouxte le Centre Technique Municipal et permettra d'optimiser le stockage extérieur réparti actuellement sur différents sites de la zone d'activités.

Cette transaction est convenue sur la base de 72 €/m².

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE remarque que la première phrase est mal formulée, cela laisse supposer que M et Mme HIVERT sont les acquéreurs.

Madame le Maire indique que la formulation va être corrigée.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter l'acquisition de la parcelle AN 335p rue du Pré du Pas auprès de Monsieur et Madame HIVERT au prix de 72 €/m² et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer la promesse de vente.

12 – Acquisition parcelles en zone naturelle – Consorts RIO

Madame CAUBEL présente le projet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts Rio ont fait part de leur intention de céder les parcelles qu'ils possèdent en zone naturelle.

Une partie de ces parcelles sont situées dans la zone de préemption au titre des espaces naturels et sensibles, délégué à la Commune par le Département. Il s'agit des parcelles suivantes :

- AE 116 Le Grand Pont Doré 5 160 m²
- AE 118 Le Guillaume André 34 018 m²
- AE 121 Le Guillaume André 6 628 m²
- AE 127 Pré Brûlé 1 805 m²

La plupart de ces parcelles jouxtent des propriétés communales. Elles continueront d'être mises à disposition du centre équestre de Pelamer.

Le prix est fixé à 3,5 €/m² soit pour une surface globale de 47 611 m² sur un coût de 166 638,50 € TTC.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que ces parcelles sont en zone naturelle, donc inconstructibles. Elle ne voit pas l'intérêt pour la commune d'acquiescer ces parcelles pour un coût non négligeable, pourquoi ne pas les laisser aux propriétaires.

Madame le Maire estime que cela permet de protéger ces zones en évitant l'envahissement par certaines personnes.

Madame THOBIE pense que ce n'est pas la seule raison, il y a eu des installations il y a quelques années et les propriétaires n'ont rien pu faire, la ville ne réglerait pas plus le problème. A l'heure où la commune cherche à faire des économies, cela lui semble disproportionné.

Madame le Maire assure Madame THOBIE que les finances de la commune sont excellentes et elle aura l'occasion d'en reparler. Elle confirme que l'acquisition de ces parcelles par la ville pourra éviter les envahissements intervenus ces dernières années.

Monsieur FLORIMOND (micro éteint) demande si ces parcelles sont à vendre.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE indique qu'elles sont bien à vendre et ce dans l'intérêt des consorts. Elle rappelle qu'elle n'a jamais dit que la commune était en difficulté sur le plan financier, mais que des économies étaient recherchées. Madame THOBIE estime qu'une dépense de 166 000 € est importante et elle n'en voit pas l'intérêt pour la commune.

Madame le Maire « c'est votre avis, ce n'est pas le nôtre ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux contre, d'accepter l'acquisition des 4 parcelles ci-dessus appartenant aux consorts Rio au prix de 166 638,50 € pour 47 611 m² et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires.

13 – Autorisation d'engagement d'un appel d'offres sous forme d'accord cadre pour la fourniture, l'acheminement et la distribution d'électricité des sites de la Ville du Croisic

Monsieur CABELLIC présente le projet.

L'accord cadre permet de sélectionner plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat pour une durée déterminée après une remise en concurrence.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de fourniture, d'acheminement et de distribution d'électricité de la Collectivité doit être relancé suite à une suspension de l'autorisation d'exercer l'activité d'achat et la revente auprès de notre ancien prestataire (E. PANGO), dont le marché est en cours de résiliation.

Ce marché consiste en la fourniture, l'acheminement et la distribution d'électricité de 95 sites de la Ville du Croisic séparés en 1 lot de 3 groupes :

- Groupe 1 – 7 sites contrats type C4 supérieure à 36 kVA :

Il s'agit des bâtiments communaux et de 1 borne de recharge pour les véhicules électriques dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA, ce lot concerne 7 sites pour une consommation annuelle estimée à 388 000 kWh.

Devant l'instabilité et la forte volatilité des marchés sur l'électricité, le montant global des prestations ne peut être estimé précisément.

Groupe 2 – 45 sites contrats type C5 bâtiments :

Il s'agit des bâtiments communaux dont les puissances souscrites sont inférieures à 36 kVA, ce lot concerne 45 sites pour une consommation annuelle estimée à 253 190 kWh.

Devant l'instabilité et la forte volatilité des marchés sur l'électricité, le montant global des prestations ne peut être estimé précisément.

Groupe 3 – 43 sites contrats type 5 éclairage Public :

Il s'agit des points de livraison destinés à l'éclairage public, ce lot concerne 43 sites pour une consommation annuelle estimée à 652 650 kWh.

Devant l'instabilité et la forte volatilité des marchés sur l'électricité, le montant global des prestations ne peut être estimé précisément.

Il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation. Le dossier de consultation est en cours de réalisation.

Le montant des prestations dépassant le seuil de la Procédure Adaptée (215 000 € HT en 2022), le Conseil Municipal est invité à délibérer et à autoriser Madame le Maire à lancer un Accord Cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, et à conclure le marché correspondant.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement d'un appel d'offres sous forme d'accord cadre pour la fourniture, l'acheminement et la distribution d'électricité des sites de la Ville du Croisic.

14 – Contrat régional « centres anciens protégés 2023 – 2024 »

Monsieur LEGRAND présente le projet.

L'association régionale des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire a récemment informé la Commune que celle-ci pouvait à nouveau prétendre au contrat régional « Centres anciens protégés » permettant aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de 20 % du montant des travaux de restauration des façades, toiture et murs de clôture des constructions répertoriées du Site Patrimonial Remarquable, cette fois pour 2 ans sur la période 2023-2024.

10 communes de la Région peuvent prétendre chaque fois à ce dispositif.

Pour mémoire, le contrat précédent (2006-2012) était de 6 ans et avait permis à 40 dossiers de bénéficier des aides régionales.

Ce nouveau contrat peut favoriser de nouvelles rénovations privées d'envergure sur la Commune et viendra compléter le dispositif communal en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif avait permis à certains croisicais d'obtenir une subvention. Le contrat s'était arrêté, il avait duré 6 ans et là la ville peut de nouveau prétendre à ces aides, d'où cette délibération. Au titre des petites cités de caractère, la ville bénéficie également d'une subvention d'un montant de 90 000 €.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter de bénéficier d'un nouveau contrat « Centres anciens protégés » pour 2023-2024 avec la Région et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer ledit contrat.

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Madame le Maire indique qu'un accord a été trouvé il y a quelques mois avec le Département et le Syndicat mixte « Les Ports de Loire-Atlantique » concernant les modalités de transfert de plusieurs espaces appartenant au domaine portuaire public et privé des deux collectivités (cf plan joint).

Ces changements de domanialité étaient en discussion depuis 2010 avec le Département de Loire-Atlantique à la suite de la création du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.

Un état des lieux contradictoire a été réalisé conjointement entre le Syndicat et la Ville et a conclu en une répartition équitable des domaines en fonction de leur utilisation.

Dès lors, les transferts suivants sont proposés selon les plans joints.

° Transfert du domaine portuaire vers le domaine public communal :

- Place de la Croix de Ville pour une surface de 2 506 m²
- Place d'Armes pour une surface de 3 488 m²
- Pourtour de l'ancienne criée pour une surface de 1 100 m².

° Transfert du domaine privé de la Commune vers le domaine privé du Syndicat mixte :

- Jonchère du Prince pour une surface de 1 048 m², issue de la division de la parcelle AK 596p
- Jonchère du Lénigo, parcelles AK 15 et 16 pour une surface de 11 122 m².

Ces deux dernières feront l'objet d'un acte notarié de cession de propriété à titre gracieux.

° Autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur la Grande Jonchère au profit du Syndicat des ports pour 1 405 m² (stockage remorques cale de mise à l'eau).

Madame le Maire propose de délibérer sur ce transfert de foncier. Les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre les deux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3112-1 et suivants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si la réfection de la Place d'Armes effectuée il y a quelques années avait été refacturée au Département sur sa partie.

Madame le Maire n'a pas l'information, elle communiquera la réponse au prochain conseil.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions de transfert des domaines, cités ci-dessus, selon les conditions financières décrites et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires.

↵ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

2022-24 : modification des tarifs des encarts publicitaires des brochures de l'Office de Tourisme. Les supports concernés sont les guides des horaires de marées, le plan de ville et le magazine « Le Croisic, mon escapade » ,



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022-24

Objet : Modification des tarifs des encarts publicitaires de l'Office de Tourisme.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, cédant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

- Le maire peut être chargé, de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant que les tarifs des guides - Horaires des marées, plans de ville et magazines « Le Croisic, mon escapade » - n'ont pas connu d'évolution depuis 10 ans, il convient de les ajuster proportionnellement à la hausse globale des prix sur les dernières années.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs relatifs aux encarts publicitaires 2023 sont réévalués conformément au tableau joint.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le lundi 7 novembre 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



En annexe : projet tarifs encarts publicitaires 2023 - Office de Tourisme.

2022-25 : signature de la convention de création du service commun « subventions et financements de projets » avec Cap Atlantique,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2022 - 25

Objet : signature de la convention de création du service commun « subventions et financements de projets » avec Cap Atlantique

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, portant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Cap Atlantique a souhaité créer un service commun « subventions et financements de projets » pour les quinze communes du territoire,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de création de ce service commun,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de création du service commun « subventions et financements de projets » établie avec la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Cap Atlantique.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2022 et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une durée identique.

La Ville du Croisic s'acquittera auprès de Cap Atlantique d'une redevance annuelle de 3 000.00€ (montant révisable en cas de retrait de l'une des quinze communes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



PJ : 1 convention

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

DECISION DU MAIRE 2022-26

Objet : Information Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire a attribué les marchés suivants et avenants (conformément à l'article L2121-10 et L2121-12 du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 8 juin 2022

✚ **Avenant fourniture de service de télécommunications**

Le marché de fourniture de service de télécommunications a été conclu avec la société AERLINK, pour une durée de 3 ans (renouvelable 1 fois) à compter du 30 avril 2021, pour un montant de 69 271.20 € TTC.

Deux avenants ont été précédemment passés pour :

- ✚ L'ajout d'une connexion fibre à la maison médicale et une connexion ADSL aux vestiaires du complexe sportif, pour un montant de 2 430.00 € HT (2 916.00 € TTC) sur 27 mois,
- ✚ L'ajout d'une connexion fibre et l'installation d'une borne Wifi à l'espace associatif, pour un montant de 220.00 € HT (264.00 € TTC), d'achat de matériels et de 2 207.40 € HT (2 648.88 € TTC), sur 26 mois.

Ce troisième avenant a pour objectif :

1. D'équiper la future école de musique, bâtiment récemment rénové au 3 rue des Lauriers, d'une connexion internet et de deux bornes Wifi afin de permettre aux usagers de bénéficier d'une connexion pérenne. Il est proposé de raccorder ce bâtiment avec une connexion fibre ainsi que deux bornes Wifi associées à un portail de contrôle des flux.
2. D'équiper le local « 1001 Gares » d'un accès VDSL afin de permettre la gestion à distance des accès aux consignes pour vélos.

La société AERLINK, titulaire du marché de fourniture de télécommunications, propose ce dispositif pour un coût de :

1. Ecole de musique
 - ✚ Fibre optique FTTH SFR : 55.00 € HT/mois soit 660.00 € HT/an,
 - ✚ Routeur AERLINK Série 7 : 5.00 € HT/mois soit 60.00 € HT/an,
 - ✚ Licence borne Wifi Unifi (x2) : 10.00 € HT/mois soit 120.00 € HT/an,
 - ✚ Borne Wifi Unifi (x2) : 168.00 € HT/unité soit 338.00 € HT/les deux,
 - ✚ Portail captif – gestion du wifi public : 100.00 € HT/frais de mise en service + 19.90 € HT/mois soit 238.80 € HT/an.

Soit un coût supplémentaire (achat des bornes + mise en service du portail) de 438.00 € HT (525.60 € TTC) pour le premier mois.

Et un coût supplémentaire de 89.90 € HT/mois (107.88 € TTC/mois), soit 2 067.70 € HT (2 481.24 € TTC), sur 23 mois (*).

2. Local « 1001 Gares »

↳ Liaison VDSL : 49.00 € HT/mois soit 588.00 € HT/an

Soit un coût supplémentaire de 49.00 € HT/mois (58.80 € TTC/mois), soit 1 127.00 € HT (1 352.40 € TTC), sur 23 mois (*).

Soit un coût total supplémentaire de 3 632.70 € HT/an (4 359.24 € TTC) sur 23 mois (*).

L'avenant représente une augmentation de 5.80% du montant initial du marché.

(*) Mois restants à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'à la fin du marché initial (30 avril 2024).

↳ **Avenant aménagement du lotissement de la Pierre Longue (Pré Joli) – Mission de base**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le lotissement de la Pierre Longue (Pré Joli) a été conclu avec la société QUARTA le 5 janvier 2021, pour un montant de 86 400.00 € TTC, dont 67 200.00 € TTC concernant la mission de base.

Le CCAP prévoit en son article 6.2 de fixer définitivement le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif.

Le forfait provisoire était basé sur un montant de travaux estimé à 1 600 000 € HT, or le montant de l'AVP, accepté est de 1 327 098 € HT, auquel il convient de déduire 20 900 € HT qui correspondent à deux prestations non retenues dans le calcul (études réalisées par un tiers).

Par ailleurs, la part initiale de l'AVP reste inchangée, ce qui réduit le pourcentage du montant du marché de la mission de base de 15.79 %.

La nouvelle rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base s'établit à 47 156.56 € HT soit 56 587.87 € TTC décomposée comme suit :

- ↳ AVP 7 840.00 € HT soit 9 408.00 € TTC,
- ↳ PRO 11 429.23 € HT soit 13 715.08 € TTC,
- ↳ ACT 3 657.35 € HT soit 4 388.82 € TTC,
- ↳ VISA 3 200.18 € HT soit 3 840.22 € TTC,
- ↳ EXE Partiel 2 285.85 € HT soit 2 743.02 € TTC,
- ↳ DET 13 715.08 € HT soit 16 458.10 € TTC,
- ↳ AOR 5 028.86 € HT soit 6 034.63 € TTC.

↳ **Avenant aménagement du lotissement de la Pierre Longue (Pré Joli) – Prolongation des délais**

Le cabinet QUARTA a été désigné pour conduire l'aménagement du lotissement de la Pierre Longue (Pré Joli).

La mission de base comportait un délai global d'études de 4 mois de l'Avant-Projet au Projet hors validation par le maître d'ouvrage.

La ville du Croisic s'étant vu notifier le 18 janvier 2021 une prescription de diagnostic archéologique, il est proposé de prolonger les délais d'exécution des phases AVP et Projet de 2 mois, hors validation par le maître d'ouvrage, dans la mesure où les fouilles ont été effectuées entre le 21 et 25 mars 2022.

Pour assurer la délivrance du permis d'aménagement, le cabinet QUARTA a dû poursuivre les études Projet avec les incertitudes liées aux fouilles en attente de réalisation.

Cet avenant de prolongation n'a pas d'incidence financière.

🚧 Marché construction d'une micro-crèche – Lot n°11 chauffage/ventilation

Attribué à l'entreprise SITHS (44 – LES SORINIERES) – pour un montant de 102 000.00 € TTC.

⇒ 6 septembre 2022

🚧 Marché aménagement de la Pierre Longue (Pré Joli) – Lot n°1 terrassements/voirie

Attribué à l'entreprise CHARIER TP (44 – LA TURBALLE) – pour un montant de 480 000.00 € TTC.

🚧 Marché aménagement de la Pierre Longue (Pré Joli) – Lot n°2 réseaux eaux usées/pluviales/potables (avec la variante)

Attribué à l'entreprise CHARIER TP (44 – LA TURBALLE) – pour un montant de 402 399.18 € TTC.

🚧 Marché aménagement de la Pierre Longue (Pré Joli) – Lot n°3 réseaux souples

Attribué à l'entreprise TRAPELEC (44 – SINTE-LUCE-SUR-LOIRE) – pour un montant de 139 634.40 € TTC.

Le Maire
Michèle QUELLARD



Madame THOBIE demande, s'agissant de la micro-crèche, si le dernier lot attribué est conforme aux estimations.

Monsieur CABELLIC (micro éteint) indique qu'il est légèrement au-dessus.

Monsieur FLORIMOND : (micro éteint) « ...à la suite des propositions faites par la première entreprise qui s'est présentée sur ce marché, qui est l'entreprise Crusson de Saint-Lyphard, qui s'appelle maintenant je ne sais plus comment, qui a changé de nom, et c'est une contre-proposition suscitée par nous qui a amené cette offre à 102 000 € qui se rapproche de l'estimation, au-dessus de l'ordre de 10 % »

Madame le Maire note que l'estimation devait être de 90 000 €, elle vérifiera et donnera l'information. Néanmoins, le budget reste dans l'enveloppe.

Madame THOBIE souhaite savoir l'état d'avancement des fouilles archéologiques.

Madame le Maire estime que c'est un dossier « qui peut rendre malade ».

Madame THOBIE « Je ne sais pas, je vois qu'on défonce une place et on regarde s'il y a un château puis on rebouche, ça coûte je ne sais combien... »

Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas le choix.

Madame THOBIE ne conteste pas. Au Conseil Communautaire il a été entendu que sur Piriac, des fouilles sont estimées à plus d'un million d'euros.

Madame le Maire indique que c'est à Saint-André des Eaux et explique que les services sont dans l'attente du retour de l'INRAP sur les études pour envisager des fouilles complémentaires au niveau de la Pierre Longue.

Madame THOBIE rappelle que Madame le Maire avait parlé d'un montant entre 100 000 € et 150 000 € pour le projet de la Pierre Longue.

Madame le Maire indique qu'il faut attendre le résultat de l'appel d'offres. Il n'y a aucun chiffre à ce jour et c'est la même chose pour la Place Dinan.

↳ **Information**

Campagne incitative de ravalement, aide communale pour les menuiseries bois et les clôtures anciennes

Conformément à la délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal est informé des subventions versées ces derniers mois dans le cadre des campagnes visées en objet :

. Campagne incitative de ravalement :

- 22 avenue Racine -aide d'un montant de **822,36 euros**
- 2 rue Bretonnie -aide d'un montant plafond de **3 055 euros**
- Rue du Pont de Chat -aide d'un montant plafond de **3 055 euros**
- Rue de l'Europe -aide d'un montant de **1 895,76 euros**
- 3 quai du Lénigo – aide d'un montant de **511,86 euros**
- Copropriété rue des Poilus - aide d'un montant plafond de **765 euros**
- Copropriété rue du Traict - aide d'un montant plafond de **765 euros**
- 8 rue de la Chaudronnerie - aide d'un montant plafond de **765 euros**
- 9 avenue Gambetta - aide d'un montant plafond de **765 euros**
- 9 avenue Gambetta - aide d'un montant de **966,90 euros**
- 2 haute grande rue - aide d'un montant plafond de **3 055 euros**
- 1 quai du Lénigo - aide d'un montant plafond de **3 055 euros**
- Rue des Bains - aide d'un montant plafond de **3 055 euros**
- 6 rue des Sternes - aide d'un montant de **564,29 euros**
- Chemin du Moulin Bâtard - aide d'un montant de **564,29 euros**

. Aides en faveur des menuiseries bois :

- 2 rue Bretonnie - aide d'un montant plafond de **3 055 euros**
- Rue du Pont de Chat - aide d'un montant plafond de **3 055 euros**
- 11 quai de la Petite Chambre - aide d'un montant de **2 575,43 euros**
- 5 quai de la Grande Chambre - aide d'un montant de **2 012,94 euros**
- 1 rue Joffre - aide d'un montant plafond de **3 055 euros**
- 31 rue du Pont de Chat - aide d'un montant de **675,65 euros**
- 5 rue Leray - aide d'un montant de **1 855,32 euros**

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20h05.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Monsieur BRUNEAU
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance,